Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_042-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/042

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : CONVENTION FGDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,
Vu les termes du projet de convention multi-services présenté par la FGDON 35,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

La convention multi-services qui lie la commune avec La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON Ille et Vilaine) arrive à son terme. La FGDON propose de renouveler l'adhésion pour la période 2025/2028.

Pour rappel, la FGDON intervient dans plusieurs activités au niveau du département comme la mise en place de mesures collectives de lutte contre les frelons asiatiques, les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires, les corneilles noires, ...
Elle fournit des conseils techniques et réglementaires sur les organismes nuisibles, et prête du matériel de piégeage avec assistance à l'installation.
La FGDON assure une mission de service public à destination des personnes et des collectivités locales.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B de 1 000 à 3 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève de manière forfaitaire à 185,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le renouvellement de la convention multi services 2025/2028 avec la FGDON Ille-et-Vilaine.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.